

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Catherine MIGLIORI, Bertrand MOUTY, Bernard PIN, Patrick RICHARD, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN et Sophie ROY.
Absents : Régis de GAUDEMARIS (Pouvoir à Catherine MIGLIORI) et Claire ISABEL

Date de la convocation du conseil municipal : 16 février 2026

Secrétaire de séance : Sophie ROY

Début de séance à 20H12.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1/ APPROBATION du procès-verbal du 27 novembre 2025
- 2/ ADS : Avenant n°2 à la convention d'instruction de l'urbanisme par la CCDSP
- 3/ SDED : Renforcement du réseau du Poste Le Castoux
- 4/ PERSONNEL COMMUNAL : Modification d'un poste d'adjoint administratif
- 5/ COOPERATIVE SCOLAIRE : subvention exceptionnelle pour classe verte
- 6/ EPORA : Convention opérationnelle Route de Suze La Rousse
- 7/ COMPTE DE GESTION 2025 du budget communal
- 8/ COMPTE DE GESTION 2025 du budget assainissement
- 9/ COMPTE ADMINISTRATIF 2025 : Budget communal
- 10/ COMPTE ADMINISTRATIF 2025 : Budget assainissement
- 11/ AVOCAT : choix du prestataire pour recours au Tribunal Administratif

- En raison d'une panne informatique nationale du serveur de la DGFIP, Monsieur Régis SOREDA, en tant que comptable public du Service de Gestion Comptable de Pierrelatte dont dépend la commune de Bouchet, est dans l'incapacité actuelle de fournir les comptes de gestion rendant impossible de délibérer sur ces points et, de fait, sur les comptes administratifs. Les 4 délibérations (points 7 à 10 ci-dessus) sont retirées.
- Afin d'appuyer un arrêté de refus sur une décision d'urbanisme concernant l'implantation d'une antenne relais en bordure de RD, Monsieur le Maire propose d'ajouter une motion à l'ordre du jour. Les membres présents acceptent à l'unanimité l'ajout de cette proposition à la fin de la séance de ce jour.

Bernard PIN demande s'il s'agit d'une décision qui confirme la position du groupe de travail urbanisme ?

Mr le Maire : confirme que c'est bien sur le même dossier d'urbanisme et des précisions seront données lors du débat sur ce sujet.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 27 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres présents, le Procès-verbal de la précédente séance qui s'est déroulée le 27 novembre 2025 qui l'approuvent à l'unanimité.

2/ ADS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA C.C.D.S.P.

CONSIDERANT la complexité croissante de l'instruction des dossiers, les évolutions réglementaires et l'importance de respecter les délais, le projet d'avenant n°2, tel que joint en annexe est présenté aux membres présents ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'avenant n° 2 à la convention ADS avec la CCDSP qui stipule les modifications suivantes :

- ajouter à la liste des demandes et déclarations l'arrêté pour la modification des documents d'un lotissement ;
- ajouter une cotation à 1 équivalent PC pour les arrêtés de modification des documents d'un lotissement ;
- modifier la cotation des CUB à 1 équivalent PC ;
- supprimer le versement intermédiaire de participation au coût du service ;
- supprimer la mention au nombre moyen d'équivalent PC ;
- ajouter un délai de 7 jours calendaire pour l'enregistrement des dossiers.

3/ SDED : RENFORCEMENT DU RESAU AU POSTE DU CASTOUX

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste CASTOUX par mutation	
Dépense prévisionnelle HT	105 639.32 €
dont frais de gestion : 5 030.44 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	105 639.32 €
Participation communale	NÉANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce et, à l'unanimité décide de :

- Approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- Approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

4/ PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre l'évolution d'un agent ayant réussi l'examen professionnel, il est nécessaire de créer un emploi permanent et concomitamment d'en supprimer un autre pour le service administratif assurant les missions suivantes : secrétariat du service administratif notamment en urbanisme, réseaux, service population etc...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif à temps complet. Le poste sera pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade. Le tableau d'avancement de grade a d'ailleurs été validé par le CDG26.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création et la suppression de ces postes administratifs.

5/ COOPERATIVE SCOLAIRE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CLASSE VERTE

Mesdames OUVRET et CONSTANTIN, enseignantes des élèves de CP/CE1 et CM1/CM2 souhaitent emmener 35 élèves, du 15 au 19 juin 2026, 5 jours en classe découverte à LUS LA CROIX HAUTE dans la Drôme, commune de moyenne montagne au carrefour d'influences alpine et méridionale dans le centre « Couleur Nature », situé à plus de 1000 m d'altitude, à proximité immédiate de zones riches en faune et en flore préservées et au patrimoine culturel intéressant (chapelles, fours banaux, fermes).

Le coût total du voyage pour 35 élèves et 6 accompagnateurs est de 10 228 €.

Le séjour sera financé par :

- Les familles (il est prévu de demander 25€/nuitée ou 140€/famille, soit 4 900€) ;
- Les participations de donateurs (à ce jour 1 513 € sont prévus) qui se poursuivent avec des actions à l'initiative des enseignantes (marche solidaire, vente de pâtisseries, etc...) ;
- La coopérative scolaire (2 900 € consacrés à ce projet dont 2400 € issus du Sou des Ecoles)
- Une subvention exceptionnelle de la Commune de Bouchet permettrait de « boucler » le financement du projet. Il a été demandé d'affecter la participation du transport scolaire 2025/2026 à ce voyage et d'attribuer 300 €/classe soit 600 €.

Monsieur le Maire soumet au vote des membres réunis pour cette séance la participation communale à ce projet au profit d'élèves bousquetains à hauteur de 1 000€ de subvention exceptionnelle.

6/ EPORA : CONVENTION OPERATIONNELLE ROUTE DE SUZE LA ROUSSE

De nombreux échanges ont été réalisés avec EPORA qui a procédé à une étude de faisabilité du site par l'équipe Sable, harGENTIC, INOVEFA. Cette démarche a permis de travailler sur la requalification du secteur correspondant aux biens acquis par EPORA au profit de la Commune. Un rapport final avec plusieurs scénarios d'aménagement et un bilan financier prévisionnel ont été présenté au comité de pilotage final. Le taux de participation de l'EPORA obtenu est de 30%.

La convention opérationnelle proposée par l'EPORA qui devrait être approuvée par son conseil d'administration à la date du 06 mars 2026, reprend les conditions du contexte général, l'opération, la phase opérationnelle, la cession des biens à la Commune, les modalités diverses ainsi que le bilan prévisionnel qui acte le versement de la participation communale en 2 annuités à partir de 2026, et ce pour ne pas alourdir le budget communal et permettre également d'autres investissements.

Monsieur le Maire présente le projet de la convention aux membres du conseil et soumet au vote l'autorisation de signer cette convention. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Bernard PIN demande si les 30% s'applique sur le prix d'achat ?

Mr le Maire : précise qu'il s'applique sur l'ensemble du déficit foncier. Les dépenses consistent en l'acquisition du terrain, les démolitions et les études d'aménagement. 3 aménageurs du secteur Sud Drôme sont en lice sur ce projet et ont été rencontrés. Ils sont fortement intéressés et réfléchissent à des propositions.

Bernard PIN demande si les avances en 2 versements sont chacune de 100 k€ ?

Mr le Maire : Non, car le budget n'est pas définitif et reste en attente de chiffres sur certains postes.

07/ AVOCAT : CHOIX DU PRESTATAIRE ET AUTORISATION D'ESTER AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en date du 05/02/2026

Monsieur le greffier du tribunal administratif de Grenoble a transmis à la commune la requête du dossier n°2600761-1 concernant un administré, ayant construit son habitation sans respecter le permis de construire, contre la Commune de Bouchet.

Cette requête vise un recours pour refus de certificat de conformité au permis de construire N° 02605496P0001 délivré le 08 mars 1996 pour une déclaration d'achèvement des travaux déposée le 24 juillet 2003.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à être représenté pour ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée et de désigner comme avocat le cabinet AARPI BARATA CHARBONNEL, sis 89 Boulevard Haussmann 75008 PARIS pour défendre la commune dans cette affaire n°2600761-1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition du Notaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente décision et préciser que les crédits seront inscrits au BP 2026.

Bernard PIN souhaite savoir si le prix ne justifie pas une mise en concurrence ?

Mr le Maire : répond que les prix proposés sont équivalents.

08/ MOTION : OPPOSITION À L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SFR EN BORDURE DE RD

Considérant la nécessité d'améliorer la couverture en téléphonie mobile afin de garantir un service de qualité aux habitants et aux acteurs économiques de la commune ;

Considérant les échanges engagés depuis plusieurs mois entre la commune et l'opérateur de téléphonie, ayant donné lieu à plusieurs réunions de travail et échanges téléphoniques destinés à rechercher une solution d'implantation équilibrée et acceptable pour le territoire ;

Considérant que la commune s'est inscrite dans une démarche constructive en proposant un site alternatif d'implantation, étudié conjointement lors de ces réunions, présentant un impact paysager et environnemental sensiblement réduit et une meilleure compatibilité avec les règles du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet actuellement retenu par l'opérateur prévoit l'implantation d'une antenne relais sur un terrain privé dont la localisation apparaît inadaptée au regard ;

- De son insertion dans l'environnement immédiat ;
- De son impact visuel et paysager ;
- De sa compatibilité limitée avec le règlement, les orientations et prescriptions du PLU ;
- Des enjeux de sécurité et d'accès au site ;

Considérant que la commune a, de manière proactive et constructive, proposé à l'opérateur une solution alternative d'implantation sur un terrain communal, permettant :

- Une meilleure intégration paysagère ;
- Une maîtrise foncière publique ;
- Une meilleure acceptabilité du projet ;
- Une cohérence avec les documents d'urbanisme et les projets communaux ; l'implantation ne tenant pas compte du travail partenarial mené avec la commune ni des solutions alternatives proposées ;

Considérant l'avis du Département consulté dans le cadre de la création d'un accès sur la Route Départementale mettant en évidence des problématiques de sécurité routière et de non concordance au règlement départemental ;

Considérant, en outre, que le secteur concerné ne prévoit pas de dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux générant des risques de ruissellement, d'inondation et de dégradation des infrastructures et des propriétés riveraines (lotissement à 150 mètres) ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Rappelle la volonté constante de la commune de concilier :
 - Développement des infrastructures numériques,
 - Couverture du territoire en téléphonie mobile,
 - Protection du cadre de vie,
 - Concertation citoyenne,
 - Sécurité publique et routière.
- Exprime son opposition ferme à l'implantation de l'antenne relais sur le terrain privé actuellement envisagé et considéré comme inapproprié au regard de l'intérêt général, du cadre de vie des habitants et des contraintes de sécurité ;
- Réaffirme la pertinence de la solution alternative proposée par la commune sur un terrain communal, solution jugée plus adaptée, plus sécurisée, plus acceptable socialement et plus conforme à une logique d'aménagement durable du territoire ;
- Demande à l'opérateur de revoir son projet d'implantation et d'engager sans délai, une nouvelle phase de travail sur la base de la proposition communale ;
- Souhaite la poursuite d'un dialogue constructif afin d'aboutir à une solution partagée conciliant impératifs techniques et intérêt général ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente motion à l'opérateur concerné, aux services de l'État et à toute autorité compétente.

Bertrand MOUTY demande si l'emplacement sur un terrain privé aboutit à une perte de financement pour la collectivité qui avait acquis des terrains dans cette optique ?

Mr le Maire : Absolument ! Il précise que Bouygues est concerné mais le projet est porté par SFR. Il ajoute que cette décision prise à la hâte fait suite au dépôt d'un dossier d'urbanisme ne tenant pas compte du travail effectué pendant de nombreux mois par les élus de la commune.

12/ RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DÉLÉGUÉ EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

15/12/2025	AH 157, 161 et 154	6 Rue des Côtes du Rhône
15/12/2025	AH 583 et 575	8 Place des Auvergnats
16/12/2025	AR 32, 224, 296, 297 et 326	5 Montée de Ventabren
22/01/2026	AR 304	16 Route de Suze La Rousse
23/01/2026	AE 574	20 Chemin de Fontpeyrolles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Monsieur le Maire propose de voir la répartition du bureau de vote hors séance autour d'un verre de l'amitié pour marquer la dernière séance de cette mandature et permet de remercier les élus pour leur investissement et leur soutien depuis 2020.

La Secrétaire de séance
Sophie ROY



Le Maire,
Jean-Michel AVIAS

